

N° 2020-03

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 4 Février 2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 13

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

L'an deux mille vingt le 4 février, sur convocation faite le 30 janvier, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY.

Présents titulaires : COGNE Geneviève, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BORDESOULE Murielle, MARTIN Alain, CHEVILLON Pierre et DURIEUX Michel (11)

Représentés : BLANCHET Manoëlle représentée par DEMONEIN Emmanuelle (1)

Pouvoirs : VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

Excusés : BOUJU Isabelle et CHOLLEY Pierre (2)

Secrétaire de séance : DBJAY Jean-Pierre

Elu rapporteur : Maryse MARTINET COUSSINE – Vice-Présidente

Objet : Mise à disposition du personnel SEJI vers des communes membres

Madame Maryse MARTINET COUSSINE, Vice-Présidente, rappelle le contexte de ce projet de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux du SEJI au profit des communes membres.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Vu les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition du personnel SEJI vers les communes membres.

Postes concernés

- **Commune d'ECHILLAIS**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire stagiaire, à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020, à raison de 3h36 hebdomadaires,

Mise à disposition de deux agents fonctionnaires stagiaires, à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020 à raison de 6h hebdomadaires chacun,

Mise à disposition d'un agent contractuel non titulaire de droit public, à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020 à raison de 7h hebdomadaires

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Commune de ST AGNANT**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire stagiaire à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020, à raison de 5h32 hebdomadaires,

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020 à raison de 7h hebdomadaires,

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Commune de ST NAZAIRE**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020, à raison de 6h hebdomadaires,

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des écoles primaires des communes de CHAMPAGNE et ST JEAN D'ANGLE**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire à compter du 02/09/2019 au 03/07/2020 à raison de 40 minutes hebdomadaires,

Afin de contrôler les flux des entrées et sorties de l'établissement scolaire, durant la période scolaire

Modalités financières

Les communes verseront une contrepartie financière au SEJI afin de prendre à leur charge, le coût de l'agent selon le barème suivant :

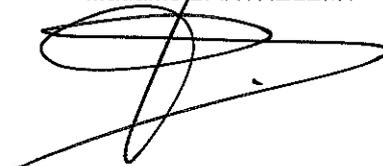
(TBI + SFT + indemnité compensatrice + participation patronale prévoyance + indemnités journalières + charges patronales – jour de carence) X Nombre d'heures travaillées au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal/Nombre d'heures dédiées à la collectivité d'origine

Après avoir entendu l'exposé de Madame Maryse MARTINET COUSSINE et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'approuver** les termes des conventions proposées pour la mise à disposition des agents recensés dans la présente délibération
- **D'approuver** les modalités financières de la convention.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.
-

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
La Présidente,
Madame BARTHELEMY



05 FEV. 2020

Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le N° 017-200049625-20200204-2020_03-DE

Affiché le : 04 FEV. 2020

Certifié exécutoire le : 05 FEV. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant